

Commune de CIREY-SUR-VEZOUZE

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 08 septembre 2025

Date de convocation	02/09/2025
Date d'affichage	09/09/2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, le huit septembre à 20 heures

Le conseil municipal de Cirey-sur-Vezouze s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sur convocation du maire, M. Jean-Claude BAZIN

Étaient :

- Présents : Michèle PARMENTIER, Raymond SCHMITT, Isabelle MONZAIN, Jean-Christophe ARNOULD, Bernadette ROBARDET, Laurent OSTER, Patrice MAUCOURT, Audrey FRITZ, Damien MULLER, Bénédicte HAUVILLE, Luc RAPPINE, Martial HOVASSE, Marco MILANO, Pascal PLUMET
- Absents : Marie-Rose DELCROIX
- Excusés :
- Excusés-représentés : Sarah BRANDMEYER représentée par Isabelle MONZAIN, Sarah HOLZER représentée par Pascal PLUMET

NOMBRE DE			
CONSEILLERS EN EXERCICE	CONSEILLERS PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS
18	15	2	17

SECRÉTAIRE : Michèle PARMENTIER est nommée secrétaire de séance.

Quorum : 15

Ordre du jour :

- Clôture régie médiathèque
- Clôture régie "manifestations culturelles"
- Budget eau, décision modificative n°1
- Budgets eau et assainissement, durée des amortissements des immobilisations
- Budget assainissement, décision modificative n°1
- Budget assainissement, décision modificative n°2
- Budget commune, décision modificative n°1
- Budget eau, admissions en non-valeur
- Remplacement matériel informatique
- Recrutement d'un vacataire
- ONF, contrats d'affouages
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024
- Rachat meubles logement communal

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24/06/2025 a été adopté à l'unanimité.

.....

Clôture régie médiathèque

Le maire informe le conseil municipal qu'il a été décidé, avec l'association loisirs et culture, de la gratuité de l'adhésion à la médiathèque. De ce fait, il convient de clôturer la régie correspondante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de clôturer la régie de la médiathèque qui n'est plus active.

Clôture régie "manifestations culturelles"

Le maire informe le conseil municipal que la régie ouverte pour les manifestations culturelles n'est plus active depuis plusieurs années. De ce fait, il convient de clôturer la régie correspondante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de clôturer la régie pour les manifestations culturelles qui n'est plus active.

Budget du service de l'eau, décision budgétaire modificative n°1

En raison d'une insuffisance de crédits ouverts, il y a lieu d'effectuer une décision budgétaire modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'effectuer la décision budgétaire modificative n°1 comme suit sur le budget de l'eau :

Section de fonctionnement, dépenses :

- article 701249 : + 433 €
- article 63712 : - 433 €

Budgets eau et assainissement, durée des amortissements des immobilisations

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, il convient de fixer la durée d'amortissement des immobilisations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les durées d'amortissements suivantes :

- bâtiments durables : 99 ans
- ouvrages de génie civil : 40 ans
- station d'épuration : 40 ans
- réseaux : 60 ans
- postes de refoulement : 15 ans
- installations électromécaniques : 15 ans

Budget assainissement, décision budgétaire modificative n°1

En raison d'une régularisation des amortissements des biens et des subventions, il y a lieu d'effectuer une décision budgétaire modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'effectuer la décision budgétaire modificative n°1 comme suit sur le budget assainissement :

Section de fonctionnement, dépenses :

- chapitre 012 article 648 : - 30 000
- chapitre 042 article 6811 : 90 995.40

Section de fonctionnement, recettes :

- chapitre 042 article 777 : 57 103.10
- article 74 : 3 892.30

Section d'investissement, dépenses :

- chapitre 040 article 13911 : 57 103.10

Section d'investissement, recettes :

- chapitre 040 article 28158 : 90 995.40

Budget assainissement, décision budgétaire modificative n°2

En raison d'une insuffisance de crédits ouverts, il y a lieu d'effectuer une décision budgétaire modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'effectuer la décision budgétaire modificative n°2 comme suit sur le budget assainissement :

Section de fonctionnement, dépenses :

- article 706129 : + 7 070 €
- article 63713 : - 7 070 €

Budget commune, décision budgétaire modificative n°1

En raison de la régularisation des amortissements des biens et des subventions du budget de l'assainissement, il y a eu d'effectuer une décision budgétaire modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'effectuer la décision budgétaire modificative n°1 comme suit sur le budget de la commune :

- article 65736222 : + 4 064.11

Cette dépense sera financée par l'excédent disponible de la section de fonctionnement du budget primitif 2025.

Budget du service de l'eau, admissions en non-valeur

La trésorerie a transmis plusieurs états de demandes d'admissions en non-valeur. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 5 abstentions et 5 contre

DÉCIDE d'admettre en non-valeur la somme de 20 522.43 € à imputer à l'article 6451 du budget du service de l'eau correspondant à la liste 7238942232.

Remplacement matériel informatique

Le maire expose au conseil municipal la nécessité de changer le matériel informatique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour le remplacement des postes informatiques auprès de la société JVS, pour un montant de 6 195.00 €.

AUTORISE le maire à signer les pièces nécessaires.

Pascal Plumet demande si des aides sont possibles, le maire répond par la négative mais va redemander.

Recrutement d'un vacataire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le maire propose de recruter un vacataire pour effectuer des tâches d'agent d'entretien pour une durée de 3 ans, sur la base d'un taux horaire brut de 13 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de recruter un vacataire pour une durée de 3 ans, à compter du 01/12/2025,

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut de 13 €,

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

AUTORISE le maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

ONF – contrats d'affouages 2026

Après présentation du règlement d'affouage par le délégué forêt,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement d'affouage tel que présenté en annexe I,

DESTINE le produit des coupes des parcelles 3, 7, 11, 12, 16, 17, 27 et 38 de la forêt communale.

FIXE les tarifs suivants :

- 11 € / stère pour les bois durs
- 5 € / stère pour les bois tendres (bouleau tremble saule).
- 8 € / stère pour le bois dur abattu en n-1.

FIXE les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante : l'exploitation se fera sur pied par les affouagistes. Sont désignés comme garants : Jean-Christophe ARNOULD, Olivier TRESSE, Alain MICHEL.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Rachat de meubles dans un logement communal

La locataire du logement communal de l'ancienne perception a donné son préavis et nous a proposé une offre de rachat de meubles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de racheter les meubles du logement de l'ancienne perception pour un montant de 400 € à Madame L'Huillier.

Informations et questions diverses :

Suite au COPIL, il a été confirmé qu'il n'y a aucune obligation de transfert de compétences eau et assainissement. Suite au vote de chaque commune, la communauté de communes proposera des solutions.

Les gabions pour les chicanes ont été installés, ils restent les panneaux à installer.

Un miroir sera installé au niveau du 6 rue du Fort.

Salon des artistes les 13 et 14 septembre 2025 : 29 artistes seront présents.

Repas des aînés le 12 octobre 2025.

Marché de Noël le 7 décembre 2025.

La séance est levée à 21h25

Intervention de madame Annie Jourdain, présidente de l'association cercle de madame du Châtelet, pour présenter un projet de jumelage avec Cirey-sur-Blaise. Cette association existe depuis 15 ans. Elle rend hommage tous les ans, le 10 septembre, à la marquise Émilie du Châtelet, décédée à Lunéville. Le jumelage sera possible avec 4 élus et 4 associations. Cette proposition sera étudiée.

La secrétaire de séance, Michèle PARMENTIER

Le Maire, Jean-Claude BAZIN